COMMUNE DE VAILHAUQUES

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
A Madame FEL Laura Adjointe

Le Maire de la Commune de VAILHAUQUES,

- Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame FEL Laura en qualité d'Adjointe,

- Considérant la nécessité pour la bonne administration communale de déléguer à Madame FEL Laura un certain nombre d'attributions concernant l'enfance, la jeunesse et l'éducation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame FEL Laura, Adjointe à l'enfance, la jeunesse et l'éducation. Les objectifs de la fonction sont d'assurer le bien-être, l'épanouissement et l'accès à l'éducation des enfants et des jeunes de la commune.

Les missions principales :
Éducation :
1- Créer du lien dans la triade "école parents mairie": travail avec les acteurs locaux (les écoles, la directrice, les enseignantes, le personnel, les associations, le centre de loisirs, les services sociaux), créer une commission extra-municipale réunissant tous les acteurs, participer aux actions mises en place par l'école et le périscolaire, inciter à la création d'un lien entre la direction et le personnel de l'école, l'éducation nationale et le personnel municipal à travers des projets communs, assurer une transparence sur les décisions prises par la mairie, assister au conseil d'école, assister aux commissions cantine.
2- Sécuriser l'école et ses abords : veiller à la qualité des locaux scolaires (sécurité, accessibilité, équipements), superviser la qualité de la restauration scolaire, sécuriser l'école notamment par une cour sans danger, permettre à tous de venir à l'école en toutes sécurité,
3- Dynamiser l'offre périscolaire et l'ALAE : proposer des formations aux animateurs, donner des moyens pour diversifier l'offre faite, permettre aux enfants d'accéder aux associations le mercredi,
4- sensibiliser les enfants à l'environnement : créer des zones pédagogiques au sein et en dehors de l'école, faire de la prévention.
5- Élaborer un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) pour harmoniser les actions en faveur des enfants et des jeunes
6- Relations avec la commune de Murles ou tout autre commune dans le cadre de l'entente intercommunale

Enfance et Jeunesse
1- Faciliter le lien entre les parents, la petite enfance et la municipalité : réaliser du soutien à la parentalité, faciliter les modes d'accueil pour tous, faire du lien avec l'école maternelle, superviser les structures d'accueil et veiller à leur accessibilité, soutenir les assistantes maternelles
2- Soutenir toutes les familles : aider les parents isolés, aider les familles en difficultés, proposer des animations pour l'égalité des chances
3- Créer des liens avec les jeunes et les adolescents : mettre en place des activités, des projets pour tous. Soutien à l'autonomie, à l'insertion, encourager à la citoyenneté et à l'engagement (CMJ, implication dans les événements...). Gérer l'espace jeunesse,
3- Responsabiliser les jeunes et les adolescents : faire de la prévention, sensibiliser à la discrimination, prévenir les comportements à risques.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Madame FEL Laura à l'effet de signer tous les documents, courriers, et autorisations concernant les fonctions énumérées ci-dessus ainsi que les bons de commande dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise en Préfecture de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 28/04/ 2026

Le Maire,
L. SAUVAGNAC

MAIRIE DE VAILHAUQUÈS

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Affiché le : 05 MAI 2026
Notifié à l'intéressé le : 30/04/2026
Déposé en préfecture le :
Le Maire,

Signature